

Délibération n° BU2019-01-30_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le TRENTE JANVIER, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE,
présents..... 13	légalement convoqué par courrier du 24 Janvier 2019 et par affichage du 24 Janvier 2019, s'est
procuration..... 3	réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc
absents 2	STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Joël BOUTIER
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Muriel SCOLAN
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Philippe SUEUR

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Alain BOURGEOIS
Julien BACHARD
Jean-François AYROLE

6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de
Domont,

Procuration à Christian LAGIER
Procuration à Michèle BERTHY
Procuration à Odette LOZAÏC

Absents excusés :

Alain LORAND
Jean-Pierre ENJALBERT

2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Bureau.

Monsieur Christian LAGIER est désigné pour remplir cette fonction.

ENVIRONNEMENT

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A BRUITPARIF

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, PLAINE VALLÉE intervient entre autres en matière de lutte contre les nuisances sonores, dont l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Avant la création de PLAINE VALLÉE en 2016, la CAVAM, la CCOPF et VAL ET FORET étaient à jour de leurs obligations en matière de lutte contre les nuisances sonores, conformément à la loi du 26/10/2005 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, avec :

- L'approbation des cartes stratégiques du bruit (identification et localisation des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et industrielles ICPE-A) par délibération des conseils communautaires, et mise à disposition de celles-ci sur les sites internet.
- L'approbation des PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) par délibération des conseils communautaires et mise à disposition des PPBE sur les sites internet.

Néanmoins, la loi prévoit la mise à jour des PPBE tous les cinq ans.

BRUITPARIF, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, est engagé dans le projet de cartographie régionale du bruit.

L'objectif de ce projet est double, il s'agit :

- d'une part, pour les acteurs rassemblés au sein de BRUITPARIF, de disposer d'un référentiel sonore homogène sur l'ensemble du territoire francilien, référentiel essentiel à la conduite de politiques partagées de lutte contre le bruit ;
- d'autre part, de mettre à disposition des collectivités territoriales de l'agglomération parisienne les éléments nécessaires leur permettant de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de publication et de réactualisation de la cartographie stratégique du bruit à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

BRUITPARIF vient de finaliser la production des « cartes thématiques », relatives aux données d'entrée nécessaires pour la modélisation du bruit routier (vitesse de circulation, composition du trafic, localisation des bâtiments d'enseignement et de santé, etc), à partir des données récoltées au niveau des différents partenaires, pour les communes du Val d'Oise incluses dans l'agglomération parisienne.

Aussi, en devenant membre de BRUITPARIF en 2017 et 2018, PLAINE VALLÉE a rejoint le réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, en tant que soutien à l'observatoire régional dans ses missions d'intérêt général.

Elle peut bénéficier depuis d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées en 2017, transmises à Plaine Vallée fin mai 2018 puis fin octobre 2018.

Il est donc souhaitable de renouveler l'adhésion de Plaine Vallée à Bruitparif pour l'année 2019.

Le montant fixé par BRUITPARIF en 2019 (identique depuis 2017) pour les membres du collège « Collectivités territoriales / Communes, E.P.C.I. et E.P.T. » s'établit à 2 centimes d'euro par habitant, **ce qui revient pour PLAINE VALLÉE à une cotisation annuelle de 3 634 €** en se basant sur la population INSEE de 181 676 habitants.

CECI EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

H.

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190130-BU2019-01-30_2-DE Date de télétransmission : 04/02/2019 Date de réception préfecture : 04/02/2019

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau en matière de renouvellement d'adhésion,

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2017-02-01_17 en date du 1^{er} février 2017 autorisant l'adhésion pour l'année 2017 de Plaine Vallée à l'association BRUITPARIF,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 20 juin 2018 autorisant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 de Plaine Vallée à l'association BRUITPARIF,

VU l'appel à cotisation 2019 de BRUITPARIF par courrier en date du 05/12/2018, pour le renouvellement de l'adhésion de Plaine Vallée (référence à rappeler pour enregistrement : AC-2019-6),

VU les statuts de BRUITPARIF et son barème de cotisation,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie une compétence de lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT que l'adhésion à BRUITPARIF permet à PLAINE VALLEE de bénéficier d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées,

Entendu l'exposé du Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE DE RENOUVELER pour l'année 2019 l'adhésion de la communauté d'agglomération à BRUITPARIF.

ARTICLE 2 : AUTORISE le règlement de la cotisation d'un montant fixé pour l'année 2019 à 2 centimes d'euro par habitant, ce qui revient à 3 634 € pour les 181 676 habitants de PLAINE VALLEE.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont prévus au compte 833/6281 du budget 2019.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président,

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190130-BU2019-01-30_2-
DE
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Acte publié ou notifié le 06/02/2019
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT

Acte à classer

BU2019-01-30_2

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-04T16-28-08.00 (MI215043376)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190130-BU2019-01-30_2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Renouvellement de l'adhésion à Bruitparif pour l'année 2019

Date de décision : 30/01/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.3. bruitActe : 2_Renouvel Adhésion BRUITPARIF ~~Motif canif~~ ~~Non~~

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/02/19 à 16:28

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 04/02/19 à 16:28

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 04/02/19 à 16:34

